



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 18
 Votants : 23
 Date de la convocation : 5 juillet 2012

N° 12.07.11.13

L'an deux mille douze et le onze du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, Mlle CROS, MM TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. SAUVAN
 M. ALLOUCHE en faveur de Mme ROMÉRO
 Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme CARRETIER
 Mlle VAN ELST en faveur de Mme CHABLE GAUZY
 M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : MM PAUL, CARILLO, Mmes TARAYRE, BOULANGÉ, FONS VINCENT
 M. PLANCHERON

**DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°11.11.14.09 DU
 CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011 :
 MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION LEZ/MOSSON ET AFFLUENTS
 APPROBATION DES TRAVAUX SUR LA MOSSON ET SES AFFLUENTS 2012
 DEMANDE D'AIDES FINANCIERES**

Rapporteur : Mme GAUZY CHABLE

La délibération du 14 novembre 2011 établissait les pourcentages de participation des aides financière susceptibles d'être apportés pour la réalisation du plan de gestion.
 Ces participations s'établissaient de la façon suivante

- 50% pour l'Europe (FEDER),
- 30% pour l'Agence de l'Eau RM&C,
- 10% pour la Région Languedoc-Roussillon.

La part d'autofinancement l'élevant à 10%
 Mais, suite au Pré Comité Thématique du 22 mai 2012, et, en application de la circulaire, DGCL du Ministère de l'Intérieur du 5 avril 2012 qui précise que "la dérogation prévue au paragraphe IV de l'article l. 1111-10 du code général des collectivités territoriales pour les opérations inscrites dans un contrat de projet Etat-Région n'est pas applicable à la règle de participation minimale", la part d'autofinancement de la commune doit être portée à 20%

L'opération globale (frais d'enquête et travaux de restauration de la ripisylve) étant estimée à 38800 € HT soit 46 405 € TTC.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, la commune maître d'ouvrage sollicitera directement pour les frais de procédure et d'enquête publique et les travaux de restauration de la ripisylve les contributions financières les plus larges possibles avec notamment les participations sur le montant TTC de :

- 46,55% pour l'Europe (FEDER),

Ainsi que la participation sur le montant HT de :

- 30% pour l'Agence de l'Eau RM&C,
- 10% pour la Région Languedoc-Roussillon.

La part d'autofinancement restant à la charge de la commune s'élevant à 20% du montant TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la Région Languedoc Roussillon,
- d'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme CHABLE GAUZY à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 18.07.2012
et publication
le 18.07.2012